



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 mai 2019
Français
Original : anglais

Session de 2019

26 juillet 2018-24 juillet 2019

Point 11 b) de l'ordre du jour

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

État de Palestine*, : projet de résolution**

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution [65/280](#) du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action, et rappelant également la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée a fait sienne dans sa résolution [70/294](#) du 25 juillet 2016,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018.

** Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

² *Ibid.*, chap. II.



Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, l'Accord de Paris⁵, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶ et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁷,

Rappelant également la résolution 73/242 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2018,

Rappelant en outre sa résolution 2018/26 du 24 juillet 2018 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental du quatrième forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, qui s'est tenu du 15 au 18 avril 2019⁸,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Réaffirmant la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que la résolution 72/279 de l'Assemblée, en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et soulignant qu'il importe que ces résolutions soient appliquées pleinement et rapidement,

Conscient des synergies qui existent entre la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et celle du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée en 2018⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁰ ;

2. *Note avec une vive inquiétude* qu'il subsiste des écarts considérables entre les buts et objectifs qui sont énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul² et les résultats obtenus sur le terrain alors qu'il ne reste que deux ans pour le mener à bien, et, à cet égard, demande aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à redoubler d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, en toute diligence, dans la concertation et la cohérence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires définis dans le Programme d'action, à savoir : a) capacité de production ; b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; c) commerce ; d) produits de base ; e) développement social et humain ; f) crises

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

⁶ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁷ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Voir E/FFDF/2019/3.

⁹ A/73/455, annexe.

¹⁰ A/74/69-E/2019/12.

multiples et nouveaux défis ; g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; h) bonne gouvernance à tous les niveaux ;

3. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;

4. *Se félicite* de l'entrée en activité, en Turquie, de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, la première cible d'un objectif de développement durable (la cible 17.8) ayant ainsi été atteinte, et invite les États Membres ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé à verser des contributions financières à titre volontaire et à fournir l'aide technique voulue pour que la Banque puisse exécuter pleinement et efficacement son programme de travail ;

5. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, engage à cet égard la communauté internationale, toutes sources confondues, à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, et souligne que les besoins particuliers et les priorités de développement des pays les moins avancés devraient être dûment pris en compte lors du Forum politique de haut niveau sur le développement durable ;

6. *Constate* que des ressources publiques intérieures supplémentaires appréciables, y compris à l'échelon infranational, complétées au besoin par une aide internationale, seront d'importance critique pour le développement durable et pour la réalisation des objectifs y relatifs, et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont fait valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays, constate également que si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour mobiliser leurs ressources nationales et attirer les investisseurs privés, de nouveaux progrès sont nécessaires, et souligne qu'il importe de créer des environnements nationaux plus porteurs, notamment en renforçant l'état de droit et en luttant contre la corruption à tous les niveaux et sous toutes ses formes ;

7. *Constate également* que l'activité, l'investissement et l'innovation des entreprises privées sont d'importants moteurs de la productivité, de la croissance économique partagée et de la création d'emplois, et que les apports de capitaux internationaux privés, en particulier sous la forme d'investissements étrangers directs, conjugués à un système financier international stable, sont des compléments essentiels des efforts de développement déployés au niveau national ;

8. *Constate avec préoccupation* que, tandis que les pays les moins avancés ont besoin de plus en plus de soutien à l'échelle mondiale, l'aide publique au développement bilatérale qui leur est fournie a diminué de 3,0 pour cent en termes réels en 2018 par rapport à l'année 2017, et souligne qu'il importe d'inverser cette tendance et, tout en félicitant le petit nombre de pays qui ont tenu ou dépassé l'engagement de consacrer 0,7 pour cent du revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et d'en consacrer de 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, demande aux bailleurs de fonds d'honorer leurs engagements respectifs en

la matière et les encourage à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,2 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, rappelant que l'un des grands intérêts du financement international public, notamment de l'aide publique au développement, est qu'il facilite la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées ;

9. *Réaffirme* que la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles, notamment par des investissements visant à améliorer leur condition ainsi que par la promotion de leur participation à la vie économique et politique et de l'égalité d'accès aux ressources économiques, aux moyens de production et à l'éducation, comme il est dit dans la Déclaration et Programme d'action de Beijing¹¹, dans les textes issus des conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale, est fondamentale et a un effet multiplicateur sur la réalisation d'une croissance économique soutenue et partagée, l'élimination de la pauvreté et la mise en place du développement durable ;

10. *Rappelle* la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹², dans laquelle a été reconnue l'importance que revêtent les examens du Comité des politiques de développement pour déterminer si un pays de la catégorie des pays les moins avancés remplit les critères de reclassement, et la recommandation qui y figure selon laquelle ces examens doivent être exhaustifs et tenir compte de tous les aspects de l'évolution du contexte international en matière de développement, notamment des programmes pertinents, et, à cet égard, rappelle la décision du Comité de mettre en œuvre un programme de travail pluriannuel pour examiner globalement les critères applicables aux pays les moins avancés¹³ et en attend avec intérêt les conclusions ;

11. *Félicite* les pays ayant rempli les conditions pour quitter la catégorie des pays les moins avancés, constate avec satisfaction que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement d'ici à 2020, invite ces pays à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition, et prie les organismes compétents des Nations Unies de s'employer, sous l'égide du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à leur apporter à cet effet le soutien nécessaire, de manière coordonnée et, à cet égard, se félicite de la création, par le Bureau de la Haute-Représentante, de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et une transition sans heurt ;

12. *Réaffirme* qu'une reconnaissance plus large du statut des pays les moins avancés pourrait stimuler et faciliter une meilleure prise en compte du Programme d'action d'Istanbul dans les politiques de développement et, à cet égard, rappelle l'étude que le Comité des politiques de développement a menée sur la reconnaissance et l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par le système des Nations Unies pour le développement et des recommandations qu'il a formulées¹⁴ ;

13. *Rappelle* la décision figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sujet de l'établissement de liens tangibles avec les

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹² Résolution 70/294 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 13 (E/2017/33)*, chap. I, sect. B, par. 12.

¹⁴ *Ibid.*, sect. A, par. 5.

dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne que la mise en œuvre des programmes adoptés récemment et du Programme d'action d'Istanbul nécessite une synergie considérable à l'échelle nationale et infranationale, et encourage le déploiement d'efforts coordonnés et cohérents dans le cadre de la suite donnée à leur mise en œuvre ;

14. *Se déclare très inquiet* que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés soit en baisse et soit tombée à 46 pour cent de l'ensemble des dépenses au niveau des pays en 2016, contre plus de 50 pour cent jusqu'en 2014, engage instamment le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité aux allocations qui sont destinées à ces pays en élaborant des directives opérationnelles, en réaffirmant que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui renforcé pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face afin de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande au système des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance aux pays en voie de reclassement dans la formulation et l'exécution de leurs stratégies nationales de transition et d'envisager d'apporter une assistance spéciale aux pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible ;

15. *Invite*, à cet égard, le système des Nations Unies pour le développement à accorder la priorité aux allocations qui sont destinées aux pays les moins avancés en élaborant des directives opérationnelles assorties d'objectifs budgétaires clairs, selon que de besoin ;

16. *Accueille avec satisfaction et accepte* l'offre généreuse faite par le _____ d'accueillir à _____, en 2021, pour une durée maximale de cinq jours ouvrables, la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au plus haut niveau possible, à savoir les chefs d'État et de gouvernement ;

17. *Rappelle* que, comme le prévoit la résolution [73/242](#) de l'Assemblée générale, les réunions du comité préparatoire seront précédées de deux réunions préparatoires régionales, durant au maximum trois jours chacune et organisées en collaboration l'une avec la Commission économique pour l'Afrique et l'autre avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dans le cadre des sessions annuelles ordinaires de chaque Commission, ces réunions régionales reposant, au niveau national, sur de vastes préparatifs auxquels seraient associées toutes les parties ;

18. *Demande* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux grands groupes et aux autres donateurs de verser sans tarder des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul et la participation des représentantes et représentants des pays les moins avancés à la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social ainsi qu'à d'autres réunions portant sur la question et aux préparatifs de la Conférence, et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2020, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes

conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.
